

# TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

---

---

JAARGANG 1955 No. 133

---

---

A. TITEL

*Notawisseling tussen de Nederlandse en de Franse Regering houdende een overeenkomst nopens meestbegunstiging van boeren en landarbeiders op het stuk van vestiging; Parijs, 20 Juli 1949*

B. TEKST

De Franse tekst der nota's is geplaatst in *Trb.* 1953, 19.

C. VERTALING

Zie *Trb.* 1953, 19.

E. BEKRACHTIGING

G. INWERKINGTREDING

Zie *Trb.* 1954, 70.

J. GEGEVENS

Zie *Trb.* 1954, 70.

In overeenstemming met artikel 102 van het Handvest der Verenigde Naties is de notawisseling op 17 Februari 1955 geregistreerd bij het Secretariaat van de Verenigde Naties onder No. 2763.

Op 13 Mei 1953 heeft de Nederlandse Regering aan de Franse Regering een verklaring omtrent het recht van voorkoop doen toekomen. De tekst van de Nederlandse nota van 13 Mei 1953 en van de Franse ontvangstbevestiging van dezelfde datum luidt als volgt:

## No. I

AMBASSADE ROYALE DES  
PAYS-BAS  
No. 7383

L'Ambassade Royale des Pays-Bas présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et en se référant au projet de loi français autorisant la ratification du traité franco-néerlandais du travail, conclu à Paris le 2 juin 1948, et aux lettres échangées entre le Ministre des Affaires Etrangères et l'Ambassadeur des Pays-Bas en date du 20 juillet 1949, concernant les droits des travailleurs et des exploitants agricoles néerlandais en France et français aux Pays-Bas, elle a l'honneur de faire savoir au Ministère que, conformément aux désirs français, les deux Chambres des Etats-Généraux des Pays-Bas ont eu connaissance des lettres échangées et que celles-ci ont été publiées dans le Journal Officiel néerlandais des Traités (Tractatenblad No. 19 — 1953).

Comme le Ministère ne l'ignore pas, le traité du travail a déjà été approuvé par le Parlement néerlandais et le texte de ce traité a été officiellement publié en 1951.

L'Ambassade a été chargée de communiquer que le Gouvernement néerlandais renonce au droit de préemption pour les personnes néerlandaises auxquelles s'applique ledit traité et ses annexes, et de prier le Ministère de bien vouloir prêter son intermédiaire afin que soient effectuées les formalités nécessaires à leur entrée en vigueur en France.

L'Ambassade saisit cette occasion pour renouveler au Ministère les assurances de sa plus haute considération.

Paris, le 13 mai 1953.

*Au Ministère des Affaires Etrangères,  
Paris.*

## No. II

MINISTÈRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES

No. C.A. 3

Le Ministère des Affaires Etrangères présente ses compliments à l'Ambassade Royale des Pays-Bas et a l'honneur de Lui accuser réception de la note No. 7383 du 13 mai 1953 par laquelle cette Ambassade a bien voulu faire savoir que l'échange de lettres du

20 juillet 1949 relatif à l'établissement des travailleurs et exploitants agricoles néerlandais en France et français aux Pays-Bas avait été publié au Journal Officiel néerlandais des Traités (Tractatenblad No. 19 — 1953).

L'Ambassade des Pays-Bas a bien voulu, au sujet des lettres précitées, indiquer également que „le Gouvernement néerlandais renonce au droit de préemption pour les personnes néerlandaises auxquelles s'applique le traité de travail franco-néerlandais du 2 juin 1948 et ses annexes”.

Le Ministère des Affaires Etrangères a l'honneur de confirmer à l'Ambassade des Pays-Bas que cette interprétation reçoit l'agrément du Gouvernement Français.

En conséquence, les ressortissants de l'un des deux Etats, établis ou qui viendront s'établir dans l'autre Etat en qualité de travailleurs ou exploitants agricoles, ne pourront pas bénéficier des dispositions existantes ou qui seraient prises dans ce dernier Etat, relatives à l'acquisition de la propriété immobilière, en faveur des preneurs de baux ruraux.

Le Ministère des Affaires Etrangères assure enfin l'Ambassade des Pays-Bas qu'il ne manquera pas d'intervenir pour que la ratification française du Traité de Travail et des accords précités puisse avoir lieu dans les meilleurs délais.

Il saisit cette occasion de renouveler à l'Ambassade Royale les assurances de sa haute considération.

Paris, le 13 mai 1953.

*L'Ambassade Royale des Pays-Bas  
à Paris.*

---

Uitgegeven de dertigste Augustus 1955.

*De Minister van Buitenlandse Zaken,  
J. W. BEYEN.*